

ANNEXE 2 AU REGLEMENT DU PLAN D'EPARGNE POUR LA RETRAITE COLLECTIF INTERENTREPRISES (PERCOI)

MODALITES DE L'OPTION PERCOI PILOTE

Chaque participant au PERCOI est informé de l'option PERCOI PILOTE à compter de son quarante-cinquième anniversaire et ce par le Teneur de Compte à l'occasion de l'envoi du relevé de compte individuel annuel.

Conformément à l'arrêté du 7 août 2019 portant application de la réforme de l'épargne retraite et afin de conserver dans le règlement un profil d'investissement « prudent » au sens de la loi Pacte, la mise en œuvre de l'avenant constat du 6 novembre 2019 a pour effet la modification de la grille d'allocation « prudente ». A compter de cette date, l'ancienne grille d'allocation « prudente » sera fermée à tout nouveau versement et à tout arbitrage entrant.

1. LES MODALITES TECHNIQUES

L'option « PERCOI Piloté », est une technique de gestion automatisée visant à sécuriser progressivement l'épargne de chaque bénéficiaire en fonction d'un horizon de placement choisi par lui.

A cet horizon de placement, un profil d'investisseur DYNAMIQUE, EQUILIBRE et PRUDENT associé à une allocation-cible déterminée par AGRICA EPARGNE, en fonction de son niveau de sensibilité au risque, sera défini et lui sera proposé.

En choisissant cette option, il opte pour un pilotage totalement individualisé de ses avoirs dans le temps, en fonction de son horizon de placement, avec un arbitrage automatisé entre plusieurs supports de placement.

La répartition de ses avoirs entre les supports d'investissement sera adaptée chaque année à son horizon de placement. Le bénéficiaire ne pourra donc en aucune façon intervenir ni dans le choix des supports de placement, ni dans leur répartition au sein du Profil retenu, sauf à mettre fin à l'option pilotée et à bénéficier de l'option « PERCOI Libre ».

Une allocation d'actifs est définie chaque année en fonction de l'horizon choisi, la part des actifs les plus sécurisés augmentant progressivement pour réduire la part des placements « risqués » dans son investissement global.

Chaque année, un ajustement des supports de placement permet de corriger les écarts entre la répartition définie pour l'année en cours et la valorisation en fin d'année des différents supports.

Ainsi, dès que le bénéficiaire a précisé son horizon d'investissement et son profil d'investisseur, les versements qu'il effectue sont automatiquement investis et répartis sur les supports de placement suivant l'horizon de placement et la grille d'allocation d'actifs correspondant au profil de gestion retenu.

Lors de son versement, le bénéficiaire indiquera sur son bulletin de versement :

- l'option retenue : « PERCOI Piloté »,
- l'horizon de placement,
- le profil choisi.

A défaut de choix explicite du participant sur son bulletin, ses versements sont affectés à la gestion

pilotée selon l'allocation du «profil de gestion équilibré» avec un horizon de placement correspondant à l'âge légal de départ en retraite en l'absence de choix du bénéficiaire.

Les ajustements par rapport à la grille de répartition du profil de référence auront lieu au plus tard le dernier jour ouvré du dernier mois de chaque trimestre civil.

La constatation de l'évolution des valeurs liquidatives des supports de placement s'effectue au plus tard le dernier jour ouvré du dernier mois de chaque trimestre civil, en prenant comme référence la dernière valeur liquidative connue.

Toute demande de remboursement, totale ou partielle, d'avoir détenus sous l'option « PERCOI Piloté » sera traitée le lendemain ouvré de la date de réception de la demande, sauf dossier incomplet ou exception liée au fonds.

Le bénéficiaire reçoit chaque trimestre un relevé qui l'informe des arbitrages effectués et de la position de ses avoirs sur son dispositif.

S'il quitte l'entreprise, il continue de bénéficier de cette option qui, sauf renonciation expresse de sa part, prendra fin à l'issue de la durée de placement qu'il aura définie.

Le bénéficiaire peut à tout moment choisir cette option en adressant au teneur de compte un bulletin de versement mentionnant le choix de l'option.

S'il désire faire entrer dans l'option « PERCOI Piloté » ses avoirs déjà détenus en option « PERCOI Libre », les arbitrages sont réalisés au premier ajustement suivant.

Le bénéficiaire peut à tout moment modifier son Profil d'Investisseur ou son Horizon de Placement en adressant une demande écrite au teneur de compte. Toutefois il est rappelé au bénéficiaire qu'une modification fréquente du Profil d'investisseur ou de l'Horizon de Placement peut nuire à la performance de ses avoirs.

Le bénéficiaire peut mettre fin à tout moment à cette option en adressant, une demande écrite au teneur de compte, dans les mêmes conditions qu'un désinvestissement telles que reprises ci-dessus.

Les frais éventuels liés à l'option « PERCOI Piloté » sont à la charge du porteur de part, sauf décision de prise en charge par l'entreprise.

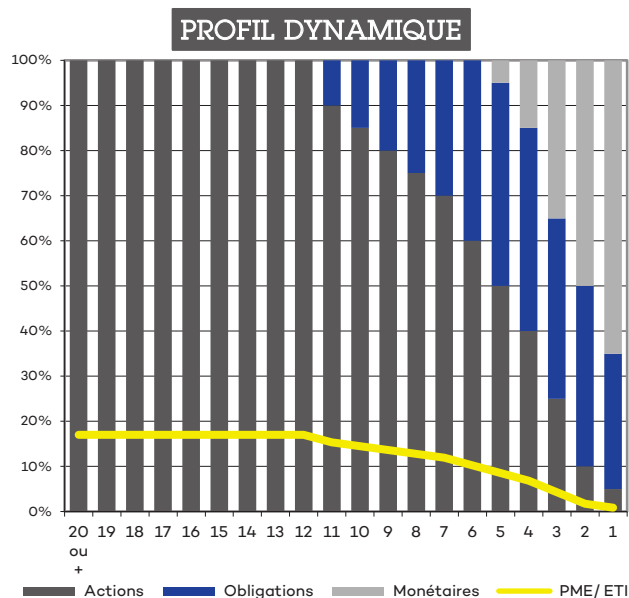
2. LES FONDS UTILISÉS DANS LA GESTION DU PERCO PILOTE



3. LES PROFILS ET HORIZONS DE PLACEMENTS

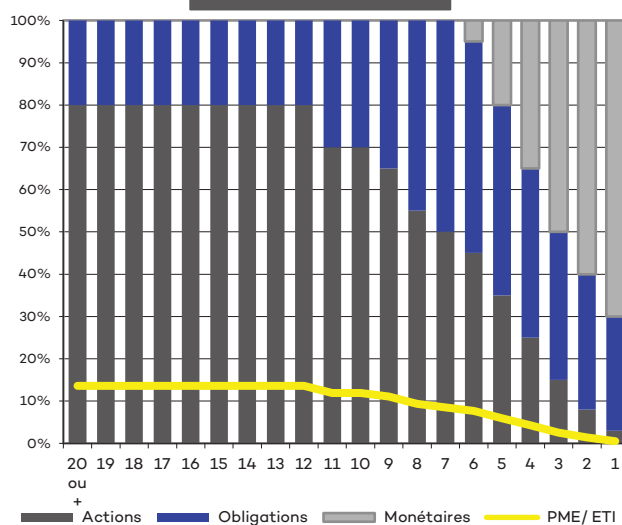
Cette gestion spécifique se fonde notamment sur des études historiques (depuis 1950, marchés français et étrangers) montrant que, sur le long terme, les actions offrent les meilleures performances nettes d'inflation, et que l'allongement de la durée du placement atténue sensiblement, sur l'ensemble de la période, le risque (mesuré par la volatilité) lié aux variations des marchés financiers. Pour chaque niveau de risque, il existe donc une allocation d'actif optimale entre actions, obligations et produits monétaires permettant de maximiser le rendement.

Horizon de placement (années avant la retraite)	FCPE AGRICA EPARGNE LONG TERME	FCPE AGRICA EPARGNE OBLIGATAIRE	FCPE AMUNDI 3 MOIS ESR-H
20 ou +	100%	-	-
19	100%	-	-
18	100%	-	-
17	100%	-	-
16	100%	-	-
15	100%	-	-
14	100%	-	-
13	100%	-	-
12	100%	-	-
11	90%	10%	-
10	85%	15%	-
9	80%	20%	-
8	75%	25%	-
7	70%	30%	-
6	60%	40%	-
5	50%	45%	5%
4	40%	45%	15%
3	25%	40%	35%
2	10%	40%	50%
1	5%	30%	65%



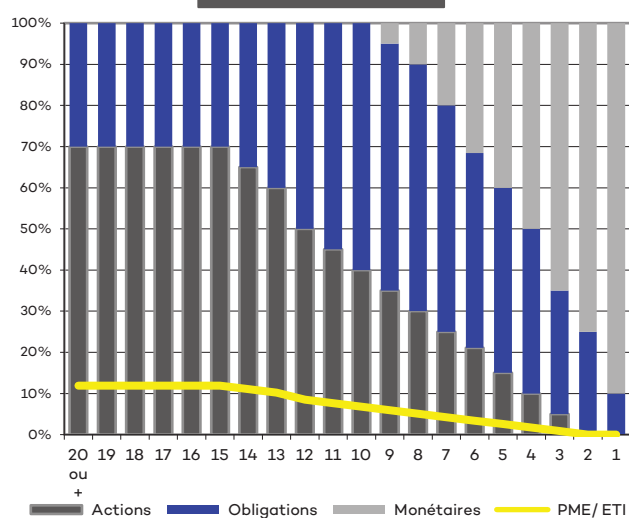
Horizon de placement (années avant la retraite)	FCPE AGRICA EPARGNE LONG TERME	FCPE AGRICA EPARGNE OBLIGATAIRE	FCPE AMUNDI 3 MOIS ESR-H
20 ou +	80%	20%	-
19	80%	20%	-
18	80%	20%	-
17	80%	20%	-
16	80%	20%	-
15	80%	20%	-
14	80%	20%	-
13	80%	20%	-
12	80%	20%	-
11	70%	30%	-
10	70%	30%	-
9	65%	35%	-
8	55%	45%	-
7	50%	50%	-
6	45%	50%	5%
5	35%	45%	20%
4	25%	40%	35%
3	15%	35%	50%
2	8%	32%	60%
1	3%	27%	70%

PROFIL EQUILIBRE



Horizon de placement (années avant la retraite)	FCPE AGRICA EPARGNE LONG TERME	FCPE AGRICA EPARGNE OBLIGATAIRE	FCPE AMUNDI 3 MOIS ESR-H
20 ou +	70%	30%	
19	70%	30%	
18	70%	30%	
17	70%	30%	
16	70%	30%	
15	70%	30%	
14	65%	35%	
13	60%	40%	
12	50%	50%	
11	45%	55%	
10	40%	60%	
9	35%	60%	5%
8	30%	60%	10%
7	25%	55%	20%
6	20%	50%	30%
5	15%	45%	40%
4	10%	40%	50%
3	5%	30%	65%
2	-	25%	75%
1	-	10%	90%

PROFIL PRUDENT



ANNEXE 3 AU REGLEMENT DU PLAN D'ÉPARGNE POUR LA RETRAITE COLLECTIF INTERENTREPRISES (PERCOI)

DOCUMENTS DES INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR (DICI)

LES FCPE AGRICA EPARGNE

- ▶ FCPE AGRICA EPARGNE Obligataire
- ▶ FCPE AGRICA EPARGNE Défensif
- ▶ FCPE AGRICA EPARGNE Équilibré
- ▶ FCPE AGRICA EPARGNE Long Terme

LES FCPE AMUNDI

- ▶ FCPE Amundi 3 mois ESR H
- ▶ FCPE Amundi Label Équilibre Solidaire ESR F

AVERTISSEMENT

Les DICI sont régulièrement mis à jour.

Pour consulter la version la plus récente, nous vous invitons à vous rendre sur le site de la société de gestion AGRICA EPARGNE : www.agrica-epargnesalariale.com

Nous vous remercions de bien vouloir en avvertir vos salariés.